



Commune de Ballaison

INFOS BALLAISON N°59 / Novembre 2017

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2017

PRÉSENTS : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. MILLET Jean-Pierre, M. PIERRON Hervé, Mme BOURET Ariane, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. BOULENS Philippe, Mme LOUBET Chantal.

ABSENTS : M. GOBANCÉ Christian,
M. WOESTELANDT Baptiste.

A été élue secrétaire : Mme DEBUYSSCHER Audrey.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2017 a été communiqué à chaque membre de l'assemblée pour approbation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'approuve en l'état.

FINANCES

Avis de subventions du conseil départemental :

Une subvention de 50 000 € allouée par le conseil départemental au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires (F.D.D.T.) vient d'être versée à la commune, pour l'aménagement des abords de l'école primaire et du cimetière.

Le Sou des Ecoles va faire l'acquisition de gobelets en plastique réutilisables pour ses diverses manifestations, afin de respecter la réglementation, qui interdira à compter de 2018 l'utilisation de vaisselle jetable. L'association a fourni aux élus un modèle de gobelet, où son logo a été imprimé, ainsi que le blason de la commune. La présidente demande si la commune peut aider au financement de cet achat, qui représente 392 €. Le conseil municipal décide, par 12 voix contre et une abstention, de ne pas donner suite à cette requête.

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec Monsieur le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et de Monsieur le Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la télétransmission des actes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique, à partir du 01 janvier 2018. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription d'un certificat électronique.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Convention de mise à disposition de personnel entre CHABLAIS INTER EMPLOI et la Commune – renouvellement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Chablais Inter Emploi de Thonon-les-Bains, association d'insertion par le travail reconnue d'intérêt général, lui a fait parvenir un projet de renouvellement pour l'année 2018 de la convention de mise à disposition de personnel. Il en fait lecture et souligne notamment que cette convention établit les conditions de la relation avec l'employeur. En se basant sur les demandes d'intervention de la commune, Chablais Inter Emploi établira un ordre de mission, qui fixera la nature des tâches à exécuter et qui comprendra un relevé d'heures à compléter en fonction de la présence du salarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association Chablais Inter Emploi le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel, du 02/01/2018 au 31/12/2018, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Soirée dansante organisée par l'école municipale de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais et l'association des parents d'élèves « les amis de l'EMMTD » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école municipale de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais souhaite organiser, en partenariat avec l'association des parents d'élèves « les amis de l'EMMTD » un événement convivial au cours duquel les professeurs de l'école de musique se produisent. Le thème des années 80 a été choisi pour cette soirée dansante, prévue le samedi 24 mars 2018.

La salle polyvalente de Bons-En-Chablais étant fermée pour cause de travaux, l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse sollicite la commune de Ballaison, en tant que partenaire de la Régie Personnalisée (REPEM) pour la mise à disposition de sa salle polyvalente, du vendredi 23 mars au dimanche 25 mars 2018. L'entrée sera payante, au prix de 5 ou 6 €, afin d'assurer la couverture de certains frais fixes, liés à l'organisation de la soirée.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, pour l'établissement d'un prix de location à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la location de la salle polyvalente à 150 € pour l'organisation de cette soirée dansante. L'assemblée précise qu'un chèque de caution de 1 350 € sera demandé, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile, qui devra être déposée avant le déroulement de ces représentations. Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires se rapportant à ce spectacle.

Mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation d'obsèques civiles :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise de Pompes Funèbres de Thonon-les-Bains demande la possibilité de pouvoir bénéficier d'une salle communale pour la célébration d'obsèques civiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre positivement à cette requête, aux conditions suivantes, qui concernent uniquement la grande salle, selon les disponibilités du calendrier de réservation de la salle :

- Mise à disposition des familles de défunts sépulturés dans le cimetière de Ballaison exclusivement,
- Jours de la semaine concernés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 11H00 à 17H00.

L'assemblée précise que cette mise à disposition sera accordée à titre gratuit, qu'un chèque de caution de 1 350 € sera demandé à la famille du défunt, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les risques locatifs pour le jour concerné. Les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la famille du défunt et la commune, ainsi que tous documents annexes.

Location de la salle polyvalente pour association d'aide au Népal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location de la salle polyvalente de Ballaison, par une personne de la commune, membre de l'association Nepali youth om Peace, d'aide aux enfants du Népal, dont le siège social est à Messery. Deux groupes se produiront le samedi 17 mars 2018 : la chorale féminine « Eloquence », dont le

répertoire est constitué de chants du monde, ainsi que le groupe UMA de Genève, composé de 25 accordéonistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande de location de la salle polyvalente à l'association Nepali youth om Peace et indique que le prix de location s'élève à 500 €, correspondant au tarif indiqué dans la délibération du 31 janvier 2017, pour une association non communale organisant une manifestation ouverte au public.

L'assemblée précise qu'un chèque de caution de 1 350 € sera demandé à l'association, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile valide à la date de la manifestation. Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous documents annexes.

Les élus souhaitent par ailleurs contribuer à soutenir cette association humanitaire et décident de l'ajouter à la liste des bénéficiaires d'une subvention communale, lors du vote du budget 2018.

Location de la salle polyvalente pour la fête de la Paroisse St Jean Baptiste-en-Chablais :

La paroisse St Jean-Baptiste-en-Chablais a réservé la salle polyvalente de Ballaison pour organiser sa fête, le 24 juin 2018.

Location de tables et chaises :

Monsieur le Maire rappelle que la location de tables et de chaises est possible par les habitants de la commune, au tarif de 0,80 € la table et 1,50 € la chaise.

CENTRE PERISCOLAIRE

Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et Aide spécifique rythmes éducatifs avec la CAF de la Haute-Savoie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création au 8 juillet 2017 d'un service communal d'accueil périscolaire.

Il précise que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF 74) lui a transmis un projet de convention d'objectifs et de financement, pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service accueil de loisirs (Alsh) périscolaire,

- L'aide spécifique rythmes éducatifs (TAP).

Ce projet de convention regroupe les « conditions générales de prestation de service ordinaire », les « conditions particulières de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et les « conditions générales et particulières aide spécifique rythmes éducatifs ». Monsieur le Maire en fait lecture à l'assemblée et souligne qu'un exemplaire de ces documents a été communiqué aux élus par courrier électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie, 2, rue Emile Romanet 74000 Annecy, pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement et l'aide spécifique rythmes éducatifs. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2020.

Des états prévisionnels doivent être adressés à la CAF, qui verse à la commune des acomptes trimestriels. Un ajustement est effectué au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

La directrice du centre périscolaire prépare actuellement un questionnaire, destiné à tous les parents, concernant le souhait de retour ou non à la semaine de 4 jours. Le résultat de ce sondage déterminera le besoin futur en matière d'accueil péri et extrascolaire. C'est pourquoi une réponse obligatoire sera demandée.

VOIRIE ET RÉSEAUX

Informations sur le déroulement du chantier :

La RD 225 est interdite à la circulation à partir du carrefour avec la route des Hutins (en venant du chef-lieu). L'entreprise Colas comble les tranchées chaque fin de semaine, afin de faciliter l'accès aux riverains. Les conteneurs de tri sélectifs ont été installés devant les bâtiments des « Carrés de la Fruitière ». Les travaux se déroulent bien, aucun retard n'est à déplorer.

Les travaux seront suspendus du 21 décembre au 15 janvier. La route restera fermée à la circulation, à l'exception des riverains.

Une conseillère municipale souligne que les deux routes du Crépy et des Hutins ont été fermées simultanément, durant une journée, occasionnant des difficultés de circulation et d'accès aux propriétés. L'adjoint chargé de la voirie précise qu'il était nécessaire d'alimenter les réseaux de l'opération immobilière. Malgré les désagréments, il faut faire preuve de compréhension et de patience. Il informe que le SIEV (Syndicat Intercommunal des Eaux des Voiron) va procéder à la mise en place d'une chambre de raccordement du réseau d'eau potable au carrefour vers la Croix de Marcorens. Ces travaux dureront une semaine environ, et les deux routes seront barrées.

RD 225 : Sécurisation et mutualisation des arrêts de bus Chemin de l'Épine et Marcorens route du Crépy – convention complémentaire concernant le financement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 18 avril 2017, concernant la sécurisation et mutualisation des arrêts de bus Chemin de l'Épine et Marcorens sur la RD 225 (route du Crépy). L'assemblée a émis un accord de principe sur la répartition financière de l'opération décrite, et lui a donné l'autorisation de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien annexée. Monsieur le Maire informe les élus que le conseil départemental lui a adressé le 26 octobre 2017, en complément de la convention précitée, un projet de convention concernant le financement de l'opération, ainsi qu'un plan de financement.

En mars 2016, la mairie a déposé auprès du conseil départemental une demande de subvention ainsi qu'un dossier de demande de prise en considération du projet de sécurisation et mutualisation des arrêts de bus Chemin de l'Épine et Marcorens sur la RD 225, car les travaux sont réalisés sur une route départementale, située en agglomération.

Le conseil départemental a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet présenté.

Une répartition financière a été établie selon des règles de financement édictées par le conseil départemental. Compte-tenu du coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 656 785,92 € TTC, 165 242,84 € sont à la charge

du département et 491 543,08 € à celle de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur la répartition financière de ladite opération. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement annexée à la présente délibération ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission Environnement :

- **Charte « O pesticides » et plan de gestion différencié :**

Le responsable de la commission Environnement rappelle que la charte « O pesticides » a été signée en décembre 2015 par la commune. Elle définit 3 niveaux d'actions pour aboutir à la suppression totale des pesticides. Le premier niveau demande l'établissement d'un plan de désherbage, la formation des agents du service technique, la communication auprès de la population. La commune a réalisé son plan de formation annuel, qui devra être affiné à l'usage. Il est à la disposition des élus. Les agents possèdent la formation « certiphyto ». Pour informer la population, la commission Environnement va réfléchir à l'organisation d'un événement au printemps. Il est important de continuer à indiquer dans les compte-rendu la raison des différentes actions menées en faveur de la protection de l'environnement.

Cette année, aucun pesticide n'a été utilisé. Cela posera problème dans le cimetière et sur le pourtour du terrain de football. S'il n'est pas possible de supprimer totalement ces pesticides, il sera nécessaire de suivre les préconisations prévues par le plan et d'acquérir une armoire munie d'un bac de rétention et de la ventilation.

Les jardinières communales, que le plan déconseille, ont été supprimées.

- **Friches à molinies :**

Les travaux vont débuter cette semaine sur le site de « Rameys » et

des « Pralets ». Le bois résultant des coupes est proposé à la récupération, dans un endroit de stockage où il est facilement accessible. Le broyage effectué par le prestataire est stocké aussi de la même manière que le bois.

- **Verger communal :**

La plantation des arbres a été effectuée le 20 novembre. Les associations « Croqueurs de Pommes » et « Art Terre » étaient présentes sur le site, avec la participation des écoles. Un article est paru dans le Dauphiné.

- **Sentier découverte :**

Une réunion est prévue le 1^{er} décembre prochain entre l'association « Art Terre », Thonon Agglomération, la commune de Neuvecelle et la commune de Ballaison, ces deux communes ayant un projet similaire d'aménagement d'un sentier découverte. Pour Ballaison, ce projet pourrait être porté par Thonon Agglomération et des demandes de subvention pourraient être déposées au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) sur les fonds européens LEADER.

LEADER signifie "*Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale*". Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme.

Conseil Municipal des Jeunes :

Une adjointe chargée du CMJ souligne que la soirée Halloween organisée le 31 octobre dernier a connu un gros succès, avec la participation de 300 personnes environ. Les enfants du CMJ se sont montrés très dynamiques et responsables. L'adjointe formule des remerciements à toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette soirée.

Les jeunes envisagent désormais d'organiser un après-midi de rencontres intergénérationnelles, autour de jeux de société.

INTERCOMMUNALITE

Information concernant la suite donnée à DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) par le président de Thonon Agglomération

DIA 17/B0015 : lieu-dit : « Crapon Nord », propriété de 144 m². Monsieur le Président de Thonon Agglomération a renoncé à exercer son droit de préemption sur ce bien le 7/11/2017.

URBANISME

Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction (depuis la dernière séance du conseil municipal) :

Déclarations préalables :

Dépôt le 28/10/2017 : Mme Arzu ARICI, lieu-dit : « Tennebrey », terrain situé en zone Ub : zone urbaine, secteur confortement de l'habitat et des services de proximité et en zone Uh : **projet de modification d'ouvertures.**

Dépôt le 09/11/2017 : Mme FONTAINE Mireille, lieu-dit : « Champ Dunand », terrain situé en zone urbaine, **projet d'abri de jardin 9 m².**

Dépôt le 10/11/2017 : M. VUERCHOZ Jean-Marc, lieu-dit : « Gevret Nord », terrain situé en zone Uc : **projet d'abri pergola 4m X 4m hauteur 2.40m, matériaux bois.**

Dépôt le 24/11/2017 : M. DUPONT Jérôme, lieu-dit : « La Charbouille », terrain situé en zone Ub : **projet d'ouverture de deux petites fenêtres** pour éclairage et assainir la pièce (cellier aération).

Dépôt le 24/11/2017 : M. ORSAT Hubert, lieu-dit : « le Bosson », terrain situé en zone Ae : zone agricole, secteur à valeur écologique et en zone A : zone agricole. **Projet d'extension d'un apprentis.**

Dépôt le 24/11/2017 : Mme MALPERTUIS Céline, lieu-dit : « Boisy », terrain situé en zone Uh : zone urbaine. **Projet de portillon et clôture ajourée.**

Décisions concernant les dossiers déposés antérieurement :

Permis de démolir :

Dépôt le 05/09/2017 : Mme et M. VULLIEZ-ORSAT Claude, lieu-dit : « Champs Derrière », zone Ae : zone agricole, secteur à valeur écologique et zone Uc. Démolition totale.

Accord le 10/11/2017, décision transmise à la pétitionnaire le 13/11/2017.

Déclarations préalables :

Dépôt le 30/09/2017 : Mme Véronique BOULENS, lieu-dit : « Ballaison », zone Ua : zone urbaine, centre-village : ravalement des façades par décrépiage et projection d'un enduit rustique et de teinte sable d'Athènes, entourage des ouvertures soulignées, installation d'un capteur solaire de 8 m2 en toiture. Non opposition le 30/10/2017, décision transmise à la pétitionnaire le 30/10/2017.

Dépôt le 10/10/2017 : M. Pascal BIMET, lieu-dit : « La Caserne », zone Ub : zone urbaine. Construction d'une piscine en Kit, de 7m x 3mx 1.5 m. Non opposition le 31/10/2017, décision transmise au pétitionnaire le 02/11/2017.

Dépôt le 14/10/2017 : M. Bertrand SAILLET, lieu-dit : « Champs Ronds », zone Uc : **abri en bois, couverture aspect tuiles + panneaux solaires.** Non opposition le 02/11/2017, décision transmise au pétitionnaire le 02/11/2017.

Dépôt le 14/10/2017 : M. Philippe GERDIL, lieu-dit : « Vignes Ladgaille », zone Ub : **abri de jardin.** Non opposition le 31/10/2017, décision transmise au pétitionnaire le 02/11/2017.

Réalisation de logements locatifs aidés Route des Voirons :

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du déroulement de l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Annecy du vendredi 10 novembre 2017 à 9H30, concernant l'exercice du droit de préemption urbain exercé par le président de Thonon Agglomération pour l'achat d'une propriété au lieu-dit : « Ballaison », pour la réalisation de logements locatifs aidés. Une visite préalable des lieux a été effectuée, puis l'audience s'est tenue dans une salle de la mairie. Le délibéré sera rendu le 15 décembre prochain.

Projet d'acquisition de terrain situé à l'impasse de Thénières :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une propriétaire a proposé à la commune

de lui vendre un terrain situé section E, n°375 et 538, au lieu-dit : « Ballaison », de 822 m2, le long de l'impasse de Thénières. Par délibération du 24/10/2017, les élus ont apporté leur accord à cet achat, de par sa position stratégique dans le village.

Monsieur le Maire informe les élus que cette propriétaire l'a contactée pour l'aviser qu'une tierce personne lui avait proposé un prix plus élevé pour ces parcelles. Le conseil municipal réitère son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. Un courrier sera adressé à la propriétaire, pour lui demander de formuler par écrit son intention à la commune.

Acquisition foncière terrain lieu-dit : « Champ Burnet », pour implantation tri sélectif :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite acquérir les parcelles situées section D, n°1432 et 1434, lieu-dit : « Champ Burnet », d'une surface totale de 442 m2, appartenant à la SNC ALPES, 14 avenue du Pré de Challes 74940 Annecy.

La commune projette d'implanter sur ces deux parcelles une aire pour le tri sélectif et la collecte des ordures ménagères, sous la forme de conteneurs enterrés.

Un projet d'acte de cession a été établi par la SCP « Rodolphe Merlin et Jon Etcharry », notaires associés, dont le siège social est situé 250 Grand'Rue, 74 Cruseilles.

Selon accord avec le propriétaire, le prix d'acquisition s'élève à 1 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considère qu'il est nécessaire de disposer d'un emplacement permettant l'implantation d'une aire de tri sélectif dans le secteur de « Champ Burnet », pour permettre aux habitants d'y déposer leurs ordures ménagères, suite à la suppression programmée du service de collecte en porte-à-porte. En conséquence, il décide d'acquérir les parcelles situées section D, n°1432 et 1434, au lieu-dit « Champ Burnet », d'une surface totale de 442 m2.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, préparé par la SCP « Rodolphe Merlin et Jon Etcharry », à intervenir entre la SNC Alpes, propriétaire et la Commune, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier. Elle précise que les frais se rapportant à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains : Avis réglementaire :

La création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, doivent faire l'objet de déclarations d'utilité publique et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par les travaux (Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains).

Ces deux opérations s'inscrivent dans un projet global au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité l'avis de la commune sur ce projet le 10 avril 2017, dans le cadre de la circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004, relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités locales. Par délibération du 23 mai 2017, la commune a émis un avis défavorable, pour les motifs suivants :

- *Création d'un péage jugée non judicieuse*
- *Un maraîcher figurant sur le tracé sera fortement impacté par le projet, par la suppression des terrains nécessaires à la viabilité de son exploitation agricole.*

Après réception des avis sollicités, un bilan de cette concertation inter-services a été rédigé et le dossier d'enquête publique a été finalisé par les deux maîtres d'ouvrage.

A ce stade de la procédure, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune sur ce dossier d'enquête d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement, stipulant que dans le cadre des consultations réglementaires préalables et dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale, un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés est requis.

La commune a deux mois à compter du 16 novembre 2017, date de la réception du courrier, pour donner cet avis. Monsieur le Maire ajoute que le lancement de l'enquête

d'utilité publique est prévu en mars 2018. Le dossier d'enquête d'utilité publique a été transmis aux membres de l'assemblée pour étude préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier d'utilité publique pour la liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains et la suppression des passages à niveaux n°65 et 66 à Perrignier.

CIMETIERE

Élaboration d'un règlement du cimetière communal :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réglementer le cimetière en l'absence de tout document faisant foi. C'est pourquoi les membres de l'assemblée ont reçu un projet de règlement, afin d'y apporter des remarques, dans le but de l'adopter.

Il ajoute que des points de décisions spécifiques sont soumis au choix ou à l'approbation du conseil municipal :

- La fixation des horaires d'ouverture du cimetière
- La durée de l'inscription sur le lutrin du Jardin du Souvenir
- Le fleurissement du Jardin du Souvenir
- La mise à disposition d'un caveau d'attente.

Le conseil municipal considère qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière. Après avoir pris connaissance du règlement proposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, il l'approuve tel que présenté.

L'assemblée décide :

- Que le cimetière sera ouvert de 7H00 à 21H00 toute l'année. Une plaque avec indication de l'horaire : 7 H 00 à 19 H 00 a déjà été apposée. Elle sera modifiée.
- Qu'un caveau d'attente sera mis à disposition, pour une durée de 6 mois maximum, pour accueillir temporairement les cercueils dans l'attente de sépulture définitive, lorsque celle-ci doit être retardée.

- Que la durée d'inscription sur le lutrin du Jardin du Souvenir est accordée pour une durée de 10 ans.
- Que le fleurissement devant le Jardin du Souvenir est possible, après la dispersion des cendres, avec entretien ultérieur par le personnel communal.

Le conseil municipal précise par ailleurs que la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir ne donne pas lieu à l'établissement d'un tarif. Il prend acte que ce règlement sera applicable au 1^{er} décembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire ajoute que la fermeture du portail d'un cimetière la nuit est obligatoire. La commune a opté pour une fermeture automatique, grâce à une horloge programmée, qui ne monopolise pas d'agents. Une personne qui serait restée à l'intérieur du cimetière après sa fermeture peut actionner un bouton pour sortir.

INFORMATIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion du conseil municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 18 décembre 2017.

INVITATIONS

- Une réunion d'information publique aura lieu à l'aéroport de Genève, le 30 novembre 2017, de 18H00 à 20H00, concernant le projet d'agrandissement de l'aéroport.
- A l'occasion du marché de Noël, le samedi 2 décembre prochain à 14H00, l'association : « Secrets de Château Fée » invite les élus à partager un café gourmand.

REMERCIEMENTS

Le football-club de Ballaison remercie la commune pour le prêt du préau du bâtiment périscolaire à l'occasion de la vente de boudins et atriaux, ainsi que pour l'aide des employés municipaux pour le transport des tables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 H 55.